

Convocation en date du 3 juillet 2025

Le 15 juillet 2025 à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales,

Présents : BLONDEL Jacqueline, HERBER Aurélie, LEGRAND Emmanuelle, LELEU Yohann, LOUBERT Sylvie, PRUVOST Martine, TOURSEL Joël, VAROQUI Jean-François

Absents excusés : Séverine DELERUE, LIMOS Jean-Louis, DELTOUR Sébastien, DETAPPE François, GÉRARD Vanessa, SAINT-LÉGER Gilles

Madame Aurélie HERBER est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de séance du 03/04/2025 est approuvé à l'unanimité sans observations.

Ordre du jour :

- Mise en location du local sis 27 C rue des écoles au profit d'une Maison d'Assistantes Maternelles
- Choix de l'entreprise concernant les travaux de sécurisation : Ancienne Route Nationale (RD 74 E2), Rue des écoles (RD 74 E2 / RD 74 E1) et Rue de la Gare (RD 74 E2)
- Approbation du rapport de la CLECT 2025
- Itinéraire de randonnée pédestre – création et labellisation d'un sentier de Petite Randonnée : Sentier de Savy-Berlette – autorisation de passage et de balisage.
- Intégration d'une parcelle du domaine privé communal dans le domaine public communal (parcelle B 486 : espace public en trottoir)
- Acceptation d'un chèque de remboursement de Totalenergies pour le budget du service des eaux (chèque n° 5546844)
- Acceptation d'un chèque de remboursement de Totalenergies pour le budget de la commune (chèque n° 5546856)
- Questions diverses

1. Mise en location du local sis 27 C rue des écoles au profit d'une Maison d'Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé d'aménager le bâtiment communal sis 27 C rue des écoles (ancienne mairie) pour accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.).

Monsieur le Maire indique que l'association « Ô comme 3 pommes », qui gérera cette Maison d'Assistantes Maternelles, souhaiterait ouvrir à compter du 1er septembre 2025.

Par ailleurs, les trois assistantes maternelles porteuses du projet, souhaitent prendre possession des locaux à compter du 11 juillet 2025, afin de réaliser l'aménagement et les installations de l'espace avant contrôle des services du Département. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal une mise à disposition gratuite des locaux, à compter du 16 juillet 2025 jusqu'au 31 octobre 2025 inclus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer, à partir du 1er novembre 2025, à 1 000 euros par mois (hors charge)

Monsieur le Maire propose d'établir un bail commercial pour une durée de 9 ans reconductible (soumis au statut des baux commerciaux selon les articles L145-1 et suivants du code du commerce)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ENTERINE la location du bâtiment communal sis 27 C rue des écoles (ancienne mairie) pour accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.), dans les conditions suivantes :

- à compter du 11 juillet 2025 : mise à disposition à titre gratuit jusqu'au 31 octobre 2025 (sous condition d'assurance)
- à compter du 1er novembre 2025 : location moyennant un loyer mensuel de 1 000 € (hors charges) selon les modalités définies dans le bail commercial ci-annexé

Validé à l'unanimité.

2. Choix de l'entreprise concernant les travaux de sécurisation : Ancienne Route Nationale (RD 74 E2), Rue des écoles (RD 74 E2 / RD 74 E1) et Rue de la Gare (RD 74 E2)

Pas de décision ce jour. Des informations complémentaires doivent être demandées aux entreprises ayant répondu à la consultation.

3. Approbation du rapport de la CLECT 2025

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article IV et V de l'article 1609 nonies du CGI et notamment 1er bis du V de l'article 1609 nonies du CGI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) élabore un rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes.

Considérant que de leur côté, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission, pour approuver le rapport.

Considérant que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Considérant la procédure de révision libre des Attributions de Compensation :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 avril 2025 et s'est prononcée sur le transfert de charges :

- Assainissement Collectif
- Érosion/Ruisseau

Monsieur le Maire présente le montant des attributions de compensation 2025 tel que proposé par la CLECT à savoir :

AC NEGATIVE

En matière d'érosion : 1 656 €

En matière d'assainissement : 60 000 €

AC POSITIVE

- Base : 27 726 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le montant des attributions de compensation tel que présenté ci-dessus

- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2025 de la façon

Suivante :

- En section de fonctionnement – en dépenses (article 739211) = 33 930 €

- D'approuver le rapport de la CLECT 2025

Validé à l'unanimité par le Conseil Municipal,

4. Itinéraire de randonnée pédestre – création et labellisation d'un sentier de Petite Randonnée : Sentier de Savy-Berlette – autorisation de passage et de balisage.

Le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois met en place un itinéraire de randonnée pédestre empruntant, sur le territoire de la Commune de Savy-Berlette, les chemins suivants :

DÉNOMINATION DES VOIES	SECTION CADASTRÉE
Rue des Manoirs	U
Rue du Marais	U / A
Voie communale n°4 dite de Mingoval à Savy-Berlette	A
Chemin rural de Béthonsart à Aubigny en Artois	A
Chemin rural n°12	U / A
Voie communale n°2	A
RD 74	A
Chemin dit de Saint Eloy	A / N
Rue de Villers-Brûlin	A
Rue de la gare	A / N
Sentier de la Gare	N / A
Rue des Écoles	U
Rue de la Gare	U
Sentier de la place publique	
Rue de la Place publique	U
Chemin rural	U

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation de passage formulée par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en vue de la réalisation de cet itinéraire de randonnée.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

DÉCIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'itinéraire de randonnée pédestre susvisé,
- d'autoriser le passage et le balisage sur ce sentier,
- d'autoriser les randonneurs à emprunter les voies et chemins répertoriés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou convention qui serait nécessaire à cet effet.

Validé à l'unanimité par le Conseil Municipal,

5. Intégration d'une parcelle du domaine privé communal dans le domaine public communal (parcelle B 486 : espace public en trottoir)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à encaisser un chèque de remboursement de TotalEnergies d'une valeur de 1 344.58 € sur le budget du service des eaux,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser un chèque de remboursement de TotalEnergies d'une valeur de 1 344.58 € sur le budget du service des eaux,

Validé à l'unanimité par le Conseil Municipal,

6. Acceptation d'un chèque de remboursement de Totalenergies pour le budget du service des eaux (chèque n° 5546844)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à encaisser un chèque de remboursement de TotalEnergies d'une valeur de 1 344.58 € sur le budget du service des eaux,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser un chèque de remboursement de TotalEnergies d'une valeur de 1 344.58 € sur le budget du service des eaux,

Validé à l'unanimité par le Conseil Municipal,

7. Acceptation d'un chèque de remboursement de Totalenergies pour le budget de la commune (chèque n° 5546856)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à encaisser un chèque de remboursement de TotalEnergies d'une valeur de 766.13 € sur le budget de la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser un chèque de remboursement de TotalEnergies d'une valeur de 766.13 € sur le budget de la commune,

Validé à l'unanimité par le Conseil Municipal,

8. Questions diverses

- Question concernant le coût du feu d'artifice :

Coût partagé au prorata du nombre d'habitants par commune

FIN DE SÉANCE 21H30.